

Aspects pratiques des procédures commodo- incommodo

Association Luxembourgeoise pour
le Droit de l'Environnement

28/06/2018



Simon-Christiansen & Associés
Ingénieurs-Conseils S.A.



L.S.C. Engineering Group s.a.

Aspects pratiques des procédures commodo-incommodo

Carine Kolber

Ingénieur Environnement - Associée

Simon-Christiansen & Associés Ingénieurs-Conseils (fait partie de LSC Engineering Group)

Département QSE² (Qualité, Sécurité, Environnement & Energies renouvelables)

QSE² QUALITÉ | SÉCURITÉ | ENVIRONNEMENT
& ÉNERGIES RENOUVELABLES

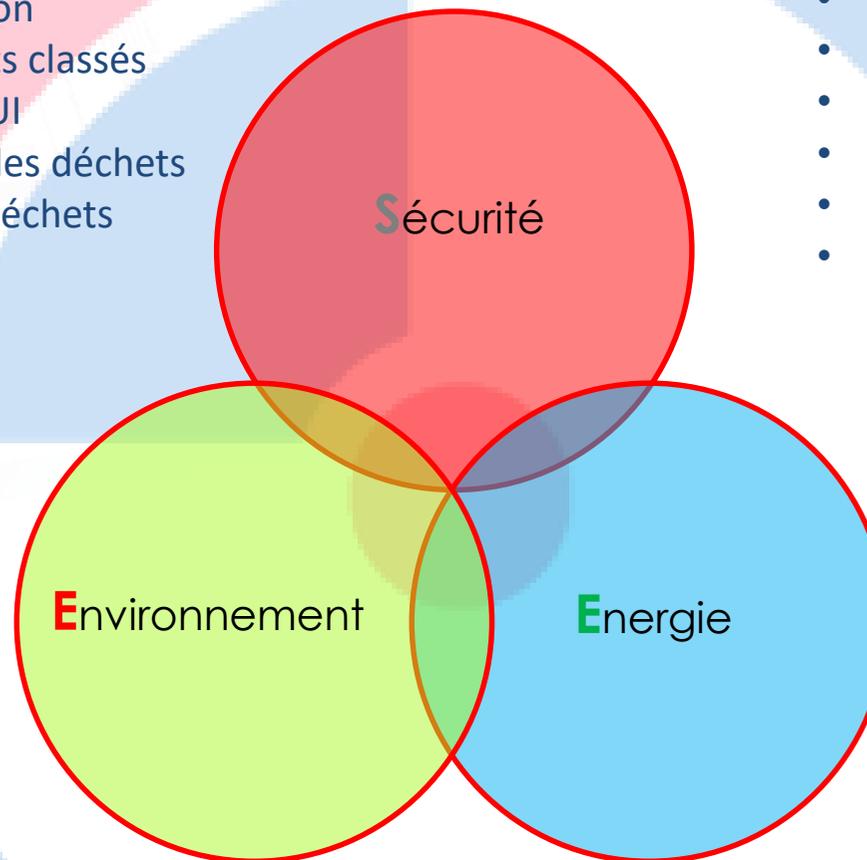


by Simon-Christiansen & Associés

Département QSE²

- Dossier d'autorisation d'exploitation
- Mise en conformité établissements classés
- SEVESO : rapport de sécurité et PUI
- Plan de prévention et de gestion des déchets
- Inventaire et rapport annuel des déchets
- Étude d'impact acoustique

- Coordination sécurité et santé
- Relevé des manquements SST
- Assistance travailleur désigné
- Assistance délégué à la sécurité
- Vérification échafaudage
- Plans d'incendie



- Certification environnementale BREEAM
- Concept énergétique et climatique
- Comptabilité énergétique
- Certification LENOZ
- Audits énergétiques
- Suivi travaux de construction

- Conseil en énergie et CPE
- Étude de faisabilité énergétique
- Dossier de demandes de subsides
- Calcul de ponts thermiques
- Thermographie infrarouge
- Test d'étanchéité à l'air



Domaines d'activités chez L.S.C. Engineering Group

Voirie et Réseaux
Divers



Direction des
Travaux



Trafic et Mobilité



Urbanisme et Aménagement
du Territ.



Etudes Environnementales



Bâtiments



Géotechnique



Gestion des Eaux
et Hydrologie



Topographie /
3D Laserscanning



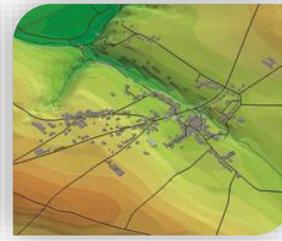
Etudes Forestières



Environnement
Technique



Système d'Informations
Géographiques



Maîtrise d'oeuvre /
Project Management



Techniques
spéciales



Coordination de
sécurité et santé



Projets industriels



Ouvrages d'Art



Charpentes métalliques /
Struct. en Bois



Transformations



Énergies
renouvelables



Drônes



Nos prestations dans le domaine de l'environnement

SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Dossiers d'autorisation (établissements classés, SEVESO) / Études d'impact sur l'environnement / Évaluation des incidences sur l'environnement (SUP) / Plans d'incendie (évacuation, urgence, intervention) / Inventaire et gestion des déchets / Études d'impact acoustique.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Certificats de performance énergétique / Certification environnementale (BREEAM) / Conseil en énergie / Test d'étanchéité à l'air / Calculs ponts thermiques / Thermographie infrarouge / Dossier de demandes de subsides

ÉTUDES FORESTIÈRES

Plans d'aménagement / Inventaires / Cartographie / Expertises et planifications

ENVIRONNEMENT NATUREL

Evaluation des incidences sur l'environnement (SUP) / Études d'impact / Autorisations natures

URBANISME

Plan directeur (PD) / Plan d'aménagement général (PAG) / Plan d'aménagement particulier (PAP) / Assistance technique en matière d'urbanisme / Participation et modération / Aménagement urbain et paysager

GÉOLOGIE

Géologie appliquée / gestion des ressources et risques naturels

Études et assistance géotechnique / Études de pollution, hydrogéologiques & géologiques / Calculs géotechniques et suivi de chantiers / Captages d'eau potable / Protection et gestion des eaux souterraines / Études et gestion des instabilités géologiques / Concepts d'assainissement, suivi de dépollutions / Conception de décharges

HYDROLOGIE

Gestion des eaux de surfaces

Études d'assainissement / Autorisation selon la loi sur l'eau / Études d'alimentation en eau potable / Renaturation des cours d'eau

Table des matières - partie I

1. **Législation en matière d'établissements classés**
2. Présentation des différentes classes
3. Dossier de demande d'autorisation
4. Procédure commodo-incommodo

1. Législation en matière d'établissements classés

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- texte coordonné au 14 mai 2014
 - puis textes modificateurs :
 - 03/03/2017 Omnibus
 - 28/04/2017 SEVESO
 - 02/08/2017 Délais
 - 15/05/2018 EIE
- Deux versions coordonnées par l'AEV (16/08/2017) et l'ITM (30/08/2017)
- Guide de l'AEV sur les modifications de la loi modifiée du 10 juin 1999 (18/08/2017)

Règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés

- version allemande du 01/08/2013
- textes modificateurs :
 - 29/03/2016 Points de nomenclature
 - 29/08/2017 Points de nomenclature
 - 15/05/2018 EIE

Nomenclature et classification des établissements et projets

N°	Libellé de l'établissement ou du projet	Classe	EtRi	EIE	E. Ind.	DECH	EAU
----	---	--------	------	----------------	---------	------	-----

Table des matières - partie I

1. Législation en matière d'établissements classés
- 2. Présentation des différentes classes**
3. Dossier de demande d'autorisation
4. Procédure commodo-incommodo

2. Présentation des différentes classes

Articles 4, 5 & 7 de la loi modifiée du 10 juin 1999

Loi Omnibus :

- Ajout de deux nouvelles classes 1A/1B
- Toute autorité compétente n'autorise que les établissements dont elle est compétente (voir point de nomenclature)

Classes 1 / 1A / 1B : avec enquête publique

- classe 1 : AEV + ITM
de même 1A + 1B ou 1A + 3/3B ou 1B + 3/3A
- classe 1A (ou 1A + 3A) : ITM
- classe 1B (ou 1B + 3B) : AEV

Classes 2 : avec enquête publique

- au bourgmestre (donc uniquement communes)

Exemples :

Compresseur : classe 3A - Atelier : autorisation EAU + 1 - Transformateur < 1000 kVA : classe 4

Classes 3 / 3A / 3B : sans enquête publique

- classe 3 (ou 3 + 3A/3B) : AEV + ITM
- classe 3A : ITM
- classe 3B : AEV

Classe 4 : suivant modalités du RGD

- courrier de déclaration à l'AEV

Table des matières - partie I

1. Législation en matière d'établissements classés
2. Présentation des différentes classes
- 3. Dossier de demande d'autorisation**
4. Procédure commodo-incommodo

3. Dossier de demande d'autorisation

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

II. INFORMATIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

1. Phase chantier

1.1 Rejets dans l'air

1.2 Utilisation rationnelle de l'énergie

1.3 Protection du sol

1.4 Protection de l'eau

1.5 Lutte contre le bruit

1.6 Prévention et gestion des déchets

2. Phase exploitation

2.1 Rejets dans l'air

2.2 Utilisation rationnelle de l'énergie

2.3 Protection du sol

2.4 Protection de l'eau

2.5 Lutte contre le bruit

2.6 Prévention et gestion des déchets

2.7 Evaluation des risques en cas de sinistre

III. INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SÉCURITÉ

1. Phase chantier

1.1 Risques liés à la phase chantier

1.2 Durée estimée des travaux

1.3 Mesures et dispositions de sécurité proposées

2. Phase d'exploitation

2.1 Généralités

2.2 Installations techniques à autoriser

2.3 Moyens d'intervention en matière de sécurité et de santé

2.4 Sanitaires et vestiaires

2.5 Compartimentage/ résistance au feu

2.6 Détection de fumée - Désenfumage

2.7 Moyens de lutte contre l'incendie

2.8 Eclairage

2.9 Circulation et chemins de fuite

Objectifs :

Connaître nuisances de l'activité humaine, maîtriser les risques, réduire l'impact

Mettre en balance les avantages et désavantages (commodo/incommodo)

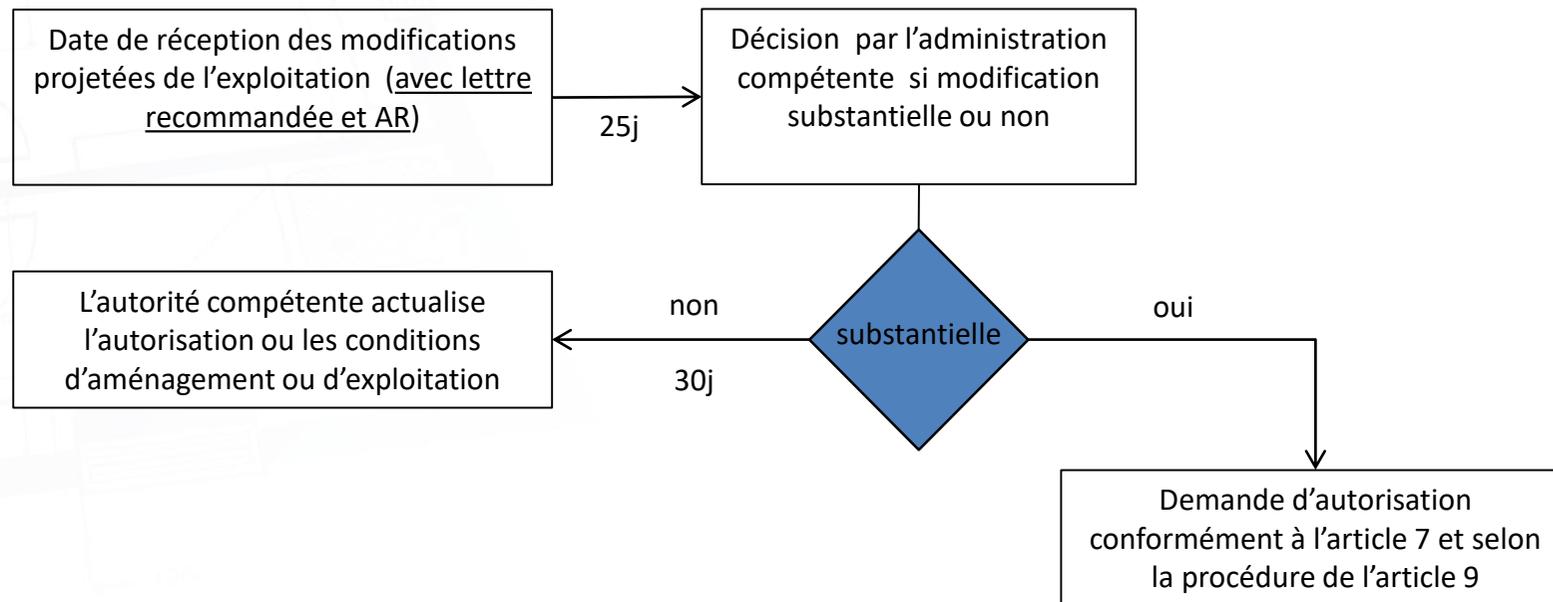
→ e-formulaire Commodo

Table des matières - partie I

1. Législation en matière d'établissements classés
2. Présentation des différentes classes
3. Dossier de demande d'autorisation
- 4. Procédure commodo-incommodo**

4. Procédure commodo-incommodo : modification / transfert

Article 6 de la loi modifiée du 10 juin 1999



Note : Dans le cadre d'une demande de modification dans un établissement de classe 1, si l'objet de la demande porte sur un élément de classe 2, 3, 3A ou 3B, la procédure suivra alors le régime propre à la modification et non celui de l'établissement de classe 1

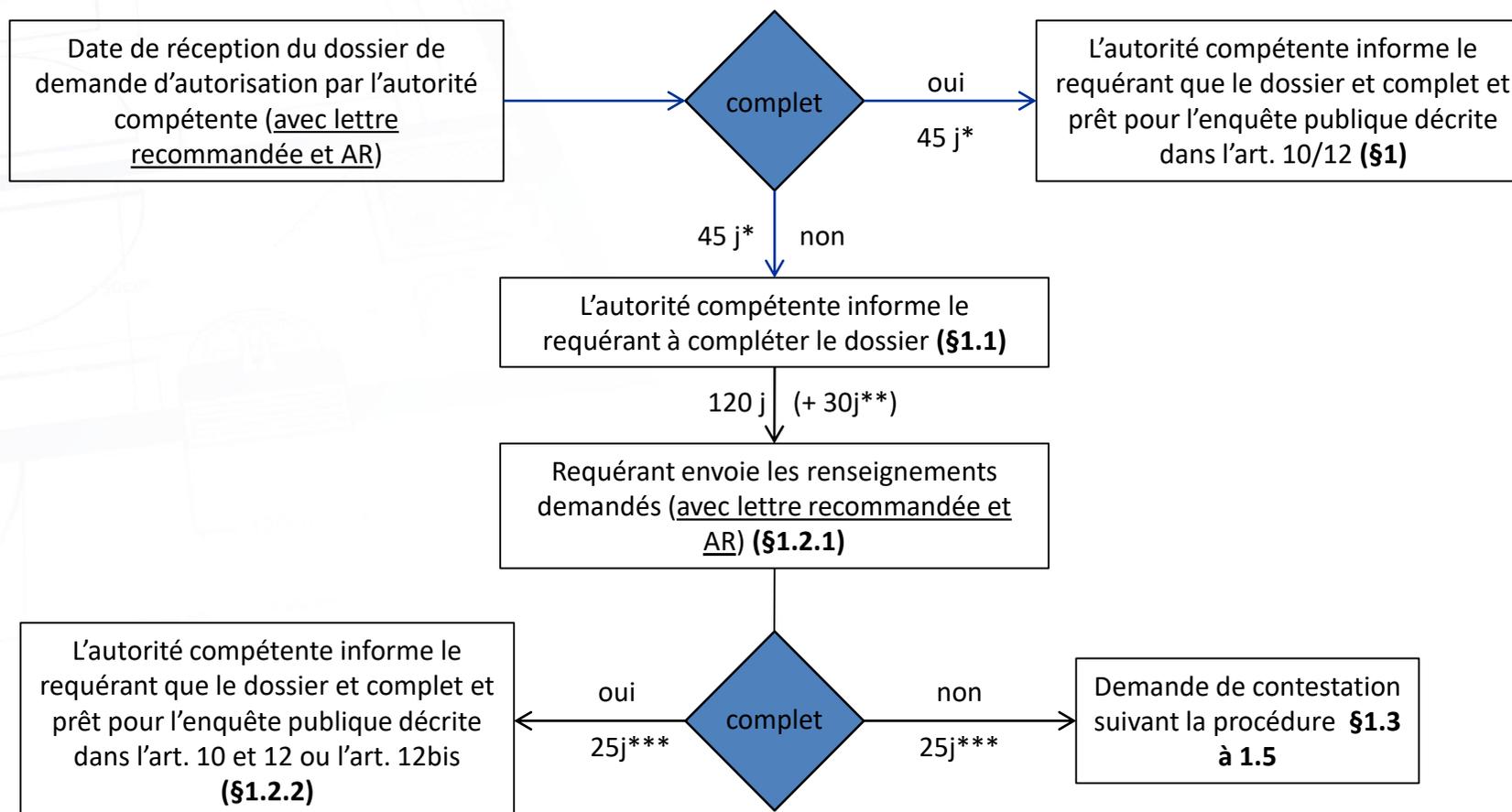
Transfert de l'établissement

Nouvelle demande d'autorisation pour les classes 1, 1A, 1B, 2, 3, 3A ou 3B

Nouvelle enquête commodo/incommodo pour les seuls établissements des classes 1, 1A, 1B et 2

4. Procédure commodo-incommodo : instruction

Article 9 de la loi modifiée du 10 juin 1999



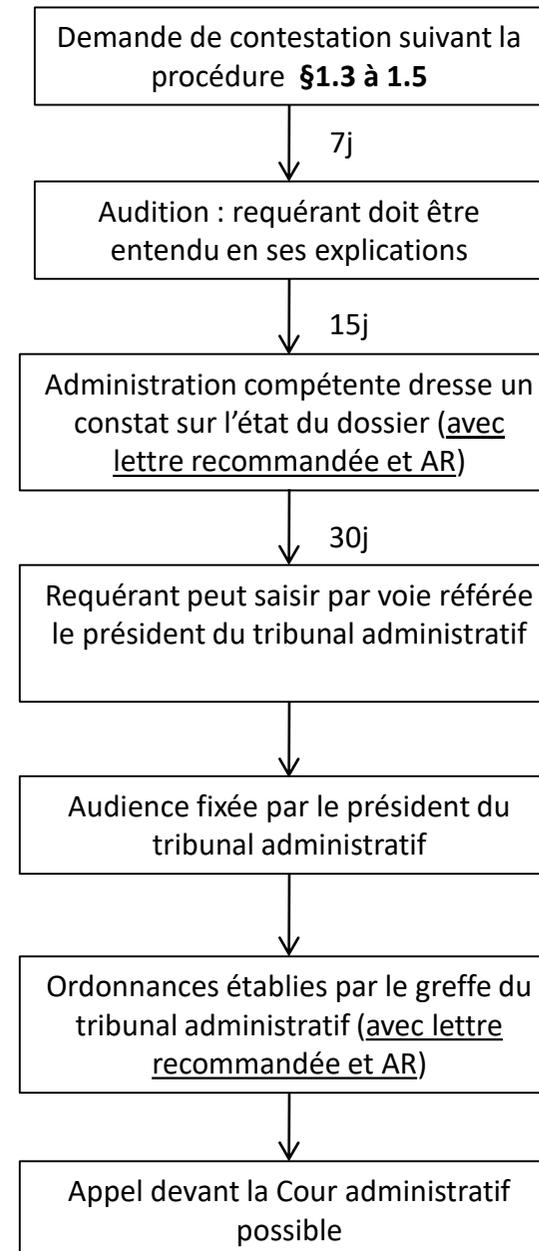
* 90j établissements classe 1, 1A et 1B si visé par RGD en vertu de l'art. 8 (EIE, études des risques, rapports de sécurité)

**prolongation de 60j pour les établissements visés par LOI du 9 mai 2014 (émissions industrielles)

*** 40j établissements classe 1, 1A et 1B si visé par RGD en vertu de l'art. 8

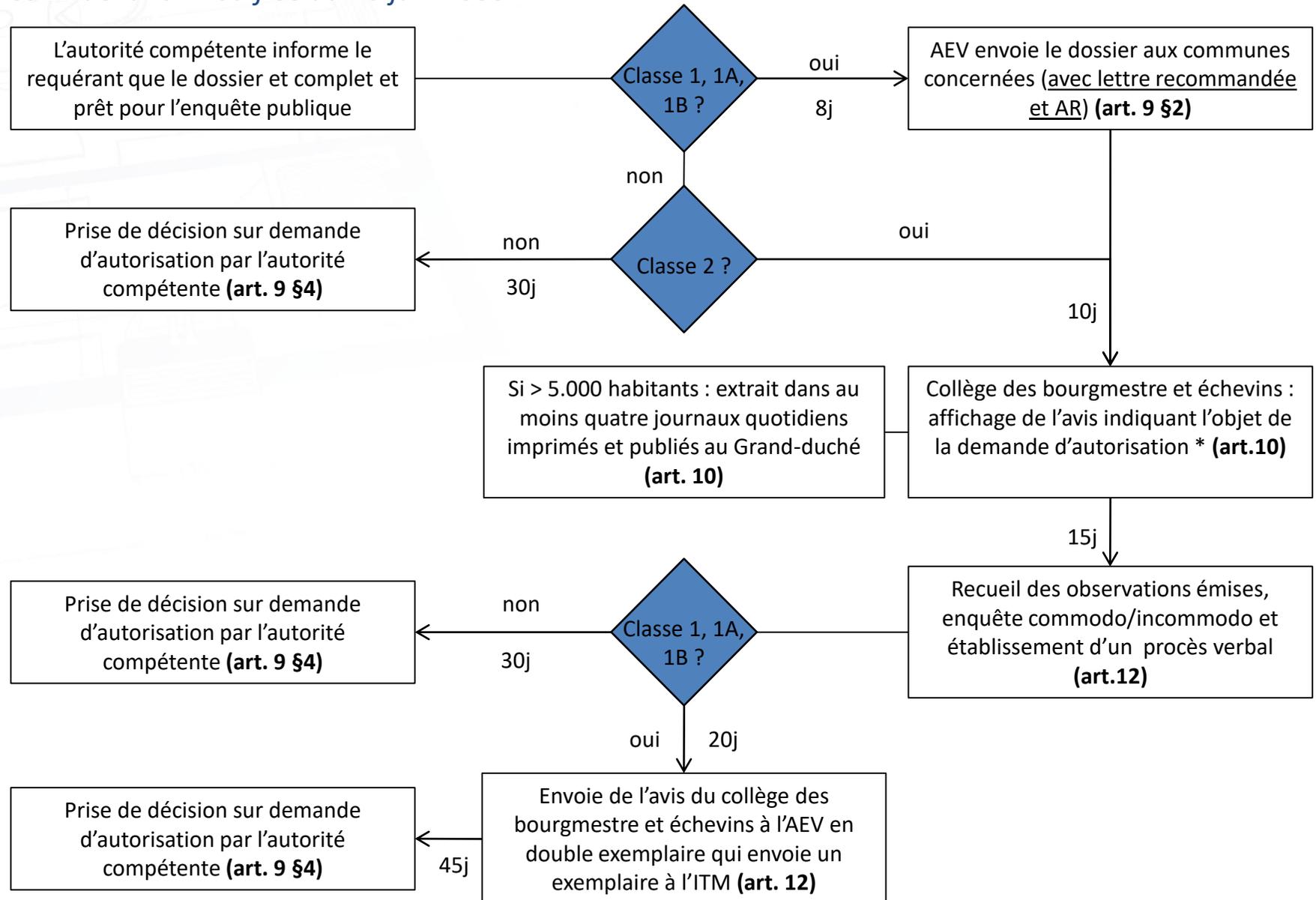
4. Procédure commodo-incommodo : contestation

Article 9 de la loi modifiée du 10 juin 1999



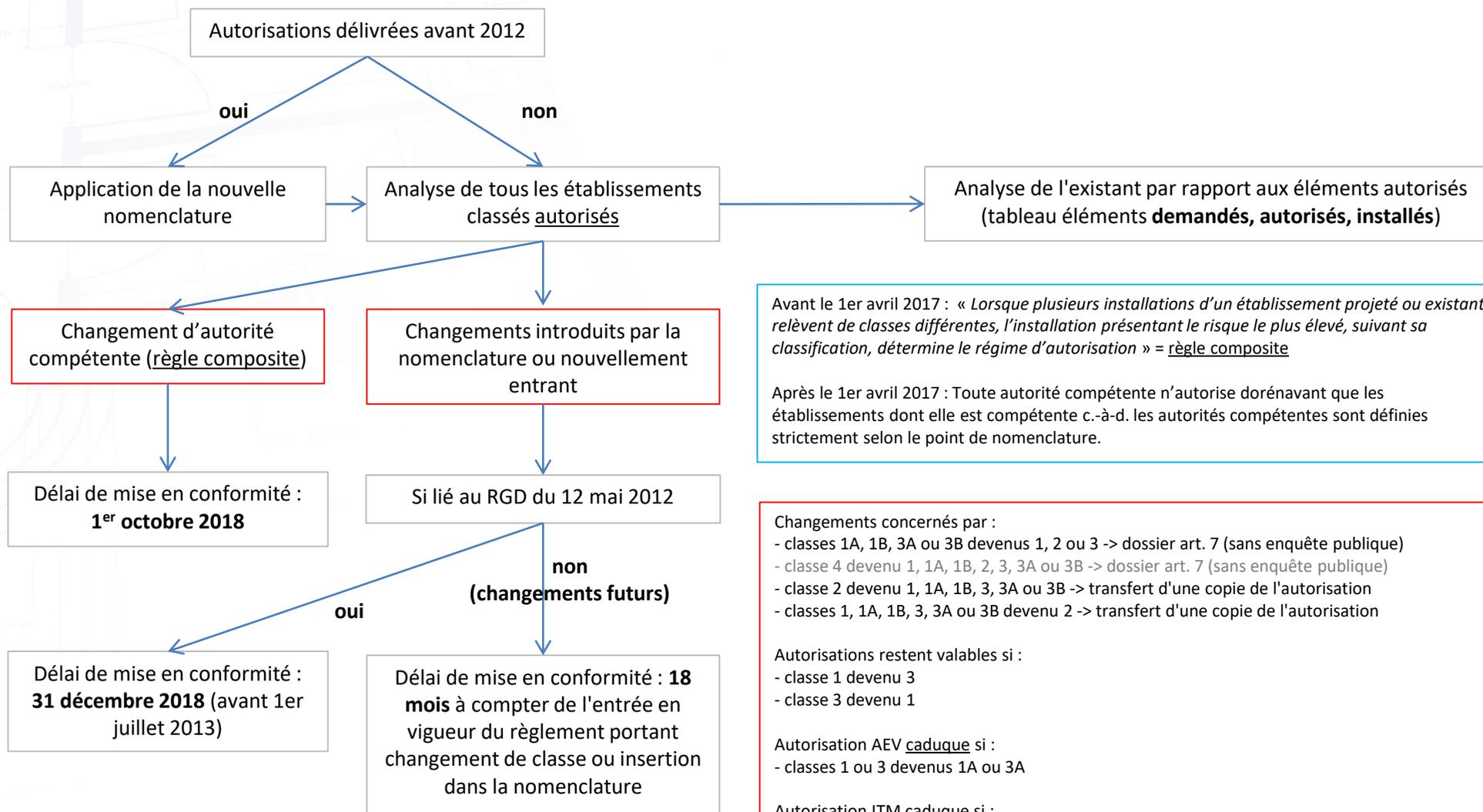
4. Procédure commodo-incommodo : enquête publique

Articles 10 et 12 de la loi modifiée du 10 juin 1999



4. Procédure commodo-incommodo : changements

Article 31 de la loi modifiée du 10 juin 1999



Avant le 1er avril 2017 : « Lorsque plusieurs installations d'un établissement projeté ou existant relèvent de classes différentes, l'installation présentant le risque le plus élevé, suivant sa classification, détermine le régime d'autorisation » = règle composite

Après le 1er avril 2017 : Toute autorité compétente n'autorise dorénavant que les établissements dont elle est compétente c.-à-d. les autorités compétentes sont définies strictement selon le point de nomenclature.

- Changements concernés par :
- classes 1A, 1B, 3A ou 3B devenus 1, 2 ou 3 -> dossier art. 7 (sans enquête publique)
 - classe 4 devenu 1, 1A, 1B, 2, 3, 3A ou 3B -> dossier art. 7 (sans enquête publique)
 - classe 2 devenu 1, 1A, 1B, 3, 3A ou 3B -> transfert d'une copie de l'autorisation
 - classes 1, 1A, 1B, 3, 3A ou 3B devenu 2 -> transfert d'une copie de l'autorisation
- Autorisations restent valables si :
- classe 1 devenu 3
 - classe 3 devenu 1
- Autorisation AEV caduque si :
- classes 1 ou 3 devenus 1A ou 3A
- Autorisation ITM caduque si :
- classes 1 ou 3 devenus 1B ou 3B

Table des matières - partie II

1. Suivi des autorisations

2. Outils pratiques

1. Analyse des modalités d'application
2. Analyse des conditions d'exploitation
3. Suivi des contrôles périodiques
4. Veille réglementaire et normative
5. Préparation aux changements

3. Constat et procédure - différents cas de figure

1. Suivi des autorisations

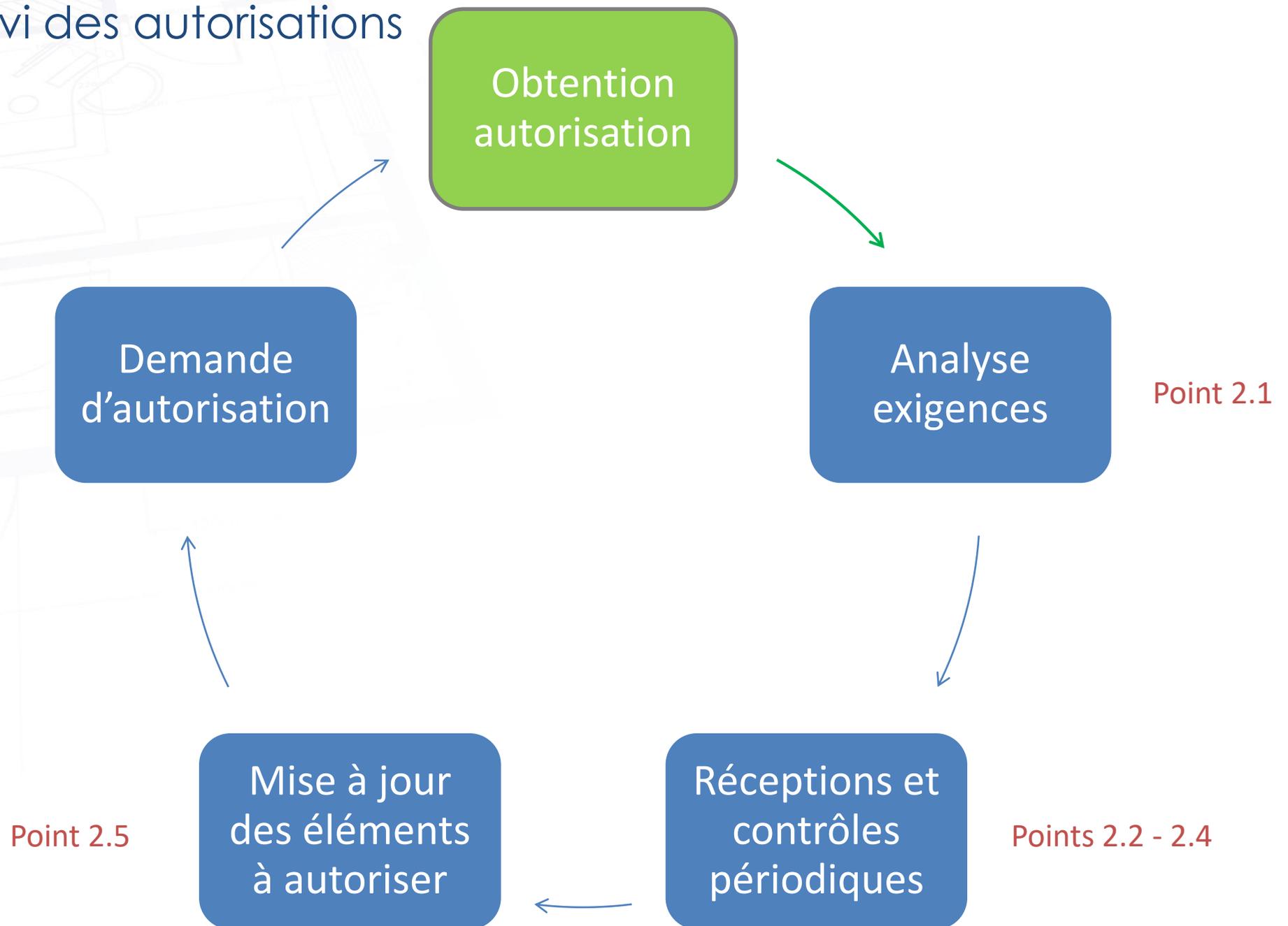


Table des matières - partie II

1. Suivi des autorisations

2. Outils pratiques

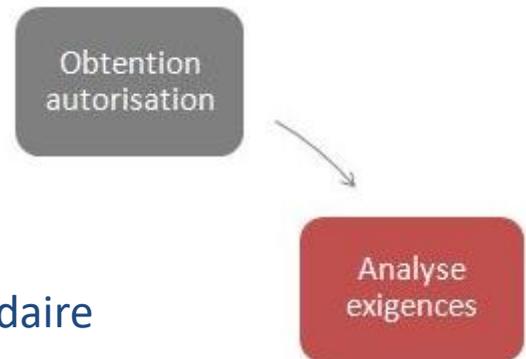
1. Analyse des modalités d'application
2. Analyse des conditions d'exploitation
3. Suivi des contrôles périodiques
4. Veille réglementaire et normative
5. Préparation aux changements

3. Constat et procédure - différents cas de figure

2.1 Outils pratiques : Analyse des modalités

Selon la classification, différents arrêtés d'exploitation :

- Arrêté du Ministère de l'Environnement
- Arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
- Arrêté communal



Attention aux modalités d'application

1) Délais de début des travaux et date de mise en exploitation

- Les travaux de chantier doivent débuter au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté,
- L'établissement doit être mis en exploitation dans un délai de 16 mois à compter de la date du présent arrêté.
- L'exploitant doit communiquer préalablement à l'Administration de l'environnement la date du début du chantier ainsi que la date de démarrage des installations et/ou des activités de l'établissement.

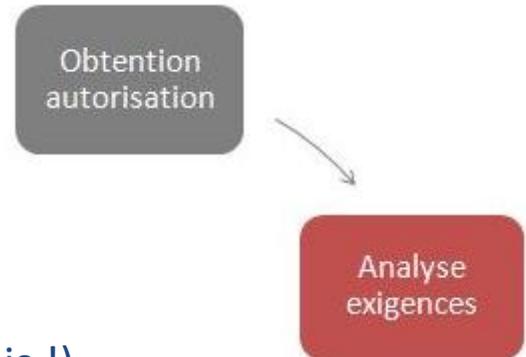
→ prévoir une demande de prolongation si besoin (avec accusé de réception)

2.1 Outils pratiques : Analyse des modalités

Attention aux modalités d'application

2) Avec ou sans date limite pour l'exploitation de l'établissement

Exemple avec date limite (prévoir une demande de prolongation dans les délais !)



2) L'exploitation de l'établissement autorisé est limitée à **une durée de quinze (15) ans** à compter de la date du présent arrêté. L'autorisation d'exploitation peut être renouvelée sur base d'un dossier de demande qui doit être introduit au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Exemple sans date limite mais contrôle décennal (condition d'exploitation)

Tous les dix ans, et la première fois dix ans après la date du présent arrêté, l'exploitant doit charger un organisme agréé d'établir un rapport de contrôle des aménagements de l'établissement. Ce rapport décennal doit être présenté à l'Administration de l'environnement et doit indiquer :

- la conformité des équipements et des installations par rapport aux éléments autorisés par rapport au présent arrêté y compris par rapport aux indications et

2.1 Outils pratiques : Analyse des modalités

Attention aux modalités d'application

3) Horaire d'exploitation

IV) Horaire d'exploitation :

L'exploitation de l'établissement en ce qui concerne les activités des travaux de réparation et d'entretien de véhicules est limitée aux jours ouvrables à la période allant de 7⁰⁰ heures à 18⁰⁰ heures.

4) Autres modalités spécifiques

Concernant l'installation de production de froid Carrier :

4) Les installations de production de froid "Bitzer" d'une puissance frigorifique de 234 kW et "Trane" d'une puissance frigorifique de 260 kW doivent être remplacées par une installation de production de froid "Carrier" d'une puissance frigorifique de 309 kW au plus tard pour fin 2013.

Obtention
autorisation

Analyse
exigences

2.1 Outils pratiques : Analyse des modalités

Attention aux éléments retenus dans l'arrêté

Eléments autorisés

II) Sont autorisés les éléments suivants :

a) Pendant la phase de transformation / d'aménagement :

- un chantier d'aménagement d'une surface administrative supplémentaire (conteneur) de 73 m².

b) Pendant la phase d'exploitation:

un atelier d'entretien et de réparation pour machines agricoles, industrielles, de génie civil et de jardinage, appelé ci-après «l'établissement», comprenant :

Obtention
autorisation

Analyse
exigences

Eléments non couverts par l'autorisation

V) Ne sont pas couverts par le présent arrêté, les éléments suivants :

- ##### a)
- les 2 réservoirs à gasoil d'une capacité totale de 5'900 litres, dont les prescriptions sont fixées par le *règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 fixant les prescriptions générales pour les dépôts de gasoil d'une capacité allant de 300 litres à 20'000 litres en matière d'établissements classés ;*

2.2 Outils pratiques : **Analyse des conditions**

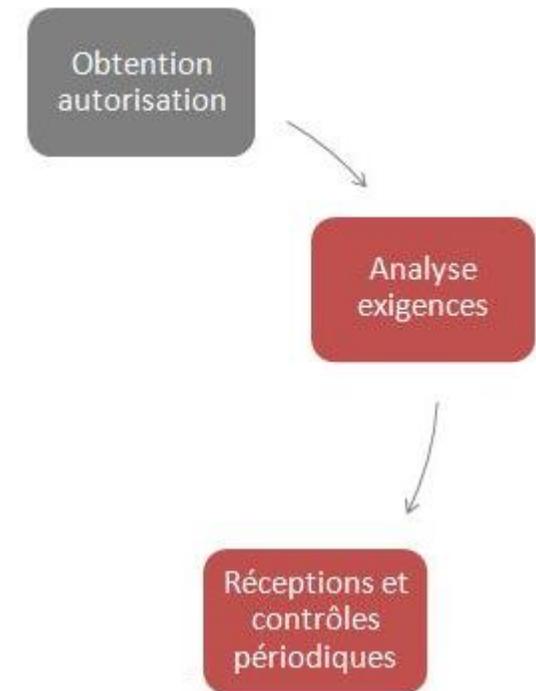
- Respect des conditions d'exploitation pour les éléments autorisés
- Suivi des réceptions et contrôles périodiques

Structure d'un arrêté du Ministère de l'Environnement

- Eléments autorisés
- Modalités d'application
- Conditions d'exploitation (air, eau, sol, bruit, déchets, accidents...)
- ↓ Réceptions et contrôles de l'établissement

Structure d'un arrêté du Ministère du Travail

- Eléments autorisés
- Conditions générales
- Conditions particulières (liste des prescriptions ITM applicables)
- ↓ Rapports de réceptions (avec extraits des prescriptions)



2.3 Outils pratiques : Suivi des contrôles périodiques

Exemple

Tableau de suivi des contrôles périodiques

Type d'installations	Equipements	Réception/contrôle	Type	Référence	Fréquence	Contrôlé par	Dernière réalisation	Par qui	Prochaine réalisation
protection foudre	protection de foudre	réception + contrôle (suivant DIN EN 62305 partie 3)	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118		organisme agréé	13/03/2012		13/03/2013
installations de sécurité détection incendie	site ...	réception + contrôle	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118	annuelle	organisme agréé	01/11/2014		01/11/2015
installation de filtration/dépoussiérage	Necotechnik ...	remplacement filtres (pas encore nécessaire)	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118	-	personne compétente	12/11/2014		12/11/2015
ascenseurs	ascenseur - 2004	contrôle + maintenance	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118	périodique	personne compétente	11/12/2014		11/12/2015
ascenseurs	ascenseur - 1989	contrôle + maintenance	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118	périodique	personne compétente	11/12/2014		11/12/2015
ascenseurs	ascenseur - 1972	contrôle + maintenance	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118	périodique	personne compétente	11/12/2014		11/12/2015
élévateur à fourches Flurförderzeuge	gerbeur - 2010 BT SPE 160 ...	contrôle	arrêté	3A/2010/1014/114	périodique	organisme agréé	07/04/2015		06/04/2016
élévateur à fourches Flurförderzeuge	élévateur à fourches ...	contrôle	arrêté	3A/2011/1054/114	périodique	organisme agréé	07/04/2015		06/04/2016

→ Suivi des délais

→ Qui/quoi/quand/pourquoi

2.4 Outils pratiques : Veille réglementaire et normative

Exemple

Veille réglementaire - EPI

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle

référence : 20160509_RE_09

extraits de texte	contrôles	rapports	formations

Guide des bonnes pratiques non contraignant pour l'application de la directive 2001/45/CE (travaux en hauteur)

référence : 20010627_guide_09

extraits de texte	contrôles	rapports	formations

Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle

référence : 19941104_RGD_09

extraits de texte	contrôles	rapports	formations
Art. 4 un EPI est en principe destiné à un usage personnel - si les circonstances exigent l'utilisation d'un EPI par plusieurs personnes, des mesures appropriées doivent être prises pour qu'une telle utilisation ne pose aucun problème de santé ou d'hygiène aux différents utilisateurs			
Art. 4 des informations adéquates sur chaque équipement de protection individuelle (...) doivent être fournies et être disponibles dans l'entreprise et/ou l'établissement			
Art. 4 des informations adéquates sur chaque équipement de protection individuelle (...) doivent être fournies et être disponibles dans l'entreprise et/ou l'établissement			x
Art. 4 notice d'instruction doit être compréhensible pour les travailleurs		x	
Art. 5 l'employeur est tenu de procéder à une appréciation de l'EPI (analyse des risques (annexe I) qui ne peuvent pas être évités par d'autres moyens, définition des caractéristiques nécessaires pour que les EPI répondent à ces risques, évaluation des caractéristiques des EPI (annexe IV))	x	x	

→ Suivi des obligations en matière de santé/sécurité/environnement

2.5 Outils pratiques : Préparation aux changements

Une nouvelle autorisation est requise pour

- tout transfert
- toute extension
- toute transformation
- toute modification (substantielle ou non-substantielle)

Veille régulière et intégration du C-I dès le début d'un projet

- impact santé, sécurité, environnement...
- préparation des dossiers de demande d'autorisation
- concertation préalable avec les autorités compétentes (AEV, AGE, ITM, pompiers)

Cessation d'activités

- déclaration à introduire, au frais de l'exploitant ou nouveau propriétaire
- projet de loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués

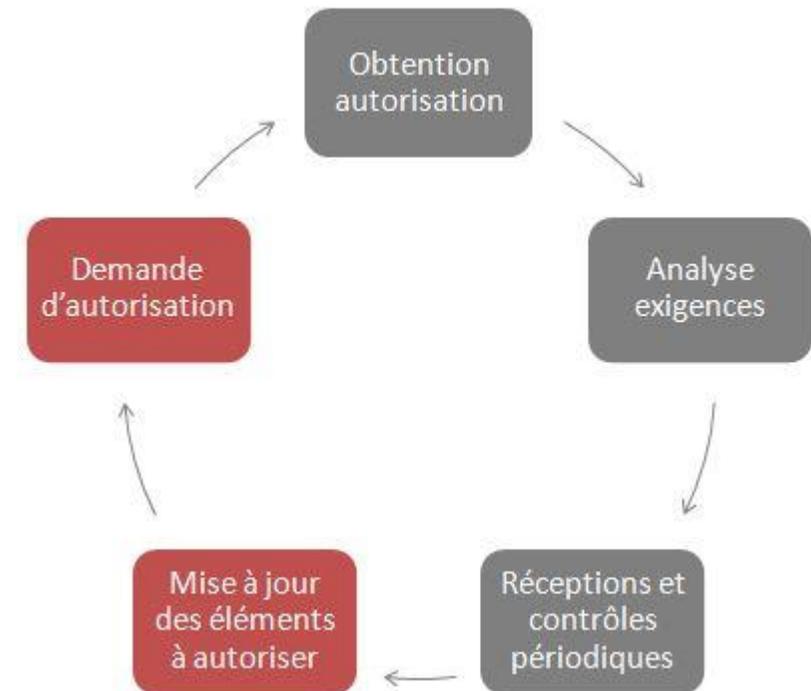


Table des matières - partie II

1. Suivi des autorisations

2. Outils pratiques
 1. Analyse des modalités d'application
 2. Analyse des conditions d'exploitation
 3. Suivi des contrôles périodiques
 4. Veille réglementaire et normative
 5. Préparation aux changements

- 3. Constat et procédure - différents cas de figure**

3. Constat et procédure - différents cas de figure

Constat

- Changement des responsables (sur site, bureaux et administrations)
- Perte de la documentation (dossiers de demande, arrêtés, réceptions et contrôles)
- Changement au niveau de l'exploitation du site
 - changement des périodes d'exploitation
 - changement stock et consommation des produits
 - équipements et installations remplacés
 - ajout d'une nouvelle ligne de production...

Procédure

- Collecte de l'information (archives et/ou auprès de l'AEV et l'ITM)
- Revoir les activités autorisées et les modalités d'application
- Vérifier la réalisation des réceptions et contrôles périodiques
- Analyser l'application des conditions d'exploitation

3. Constat et procédure - différents cas de figure

- Accumulation des autorisations d'exploitation
 - *analyse des éléments autorisés et des éléments non couverts par l'autorisation*
 - dossier de modification (mise en conformité)
- Certaines autorisations caduques (article 20 de la loi modifiée du 10 juin 1999)
 - Exemple : *dépassement du délai d'exploitation*
 - Exemple : *équipement détruit ou mis hors d'usage*
 - nouvelle demande d'autorisation (délais de 2 ans - article 27 de la loi du 10 juin 1999)
- Certaines autorisations n'ont jamais abouti
 - Exemple : *dossier non déclaré complet : procédure bloquée à l'article 9 §1.2.2*
 - Exemple : *arrêté non rédigé : procédure bloquée à l'article 9 §4*
 - relancer ou clôturer le dossier en cours d'instruction

3. Constat et procédure - différents cas de figure

- Non respect de certaines conditions d'exploitation
 - Exemple : *absence de certaines réceptions*
 - Exemple : *contrôles périodiques non réalisés*
 - audit de sécurité préalables ou réceptions
 - réaliser les contrôles manquants
 - travaux de mise en conformité si nécessaire
 - note : n'engendre pas la caducité de l'arrêté
- Non respect de certains modalités d'application
 - Exemple : *activité/équipement classé non encore autorisé*
 - Exemple : *activité/équipement non construit dans le délai imposé*
 - nouvelle demande d'autorisation à introduire
 - note : sanctions en cas de non respect (article 25 de la loi du 10 juin 1999)

3. Constat et procédure - différents cas de figure

- Changements au niveau de l'exploitation du site
 - Exemple : *changement des périodes d'exploitation*
 - Exemple : *changement stock et consommation des produits*
 - Exemple : *équipements et installations remplacés*→ dossier de modification (mise en conformité)
- Autres cas de figure et problématiques
 - Coordination entre les différentes autorisations et procédures
 - Délais suivant la réglementation : à titre indicatif pour les autorités compétentes
 - ZA non encore autorisées ou en cours d'instruction (impact sur classification)
 - Législation (changements nomenclature/classification, détection classe 2, RGD classe 4...)
 - Prise en charge de la mise en conformité (propriétaire, locataire, exploitant...)
 - Confusion avec autorisation d'établissement (autorisation de commerce)
 - Interprétation au niveau de la nomenclature....

3. Constat et procédure - différents cas de figure

Conclusion

- Chaque établissement est à analyser au cas par cas
- Coopération et transparence entre les différentes parties prenantes
 - exploitant (ancien et actuel)
 - bureaux d'études et bureaux de contrôle
 - autorités compétentes (AEV, ITM, pompiers)



L.S.C. Engineering Group s.A.

Merci de votre attention.



zimplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire

